



VU
Pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de BOLLÈNE
en date du **23 SEP. 2024**
Le Maire,

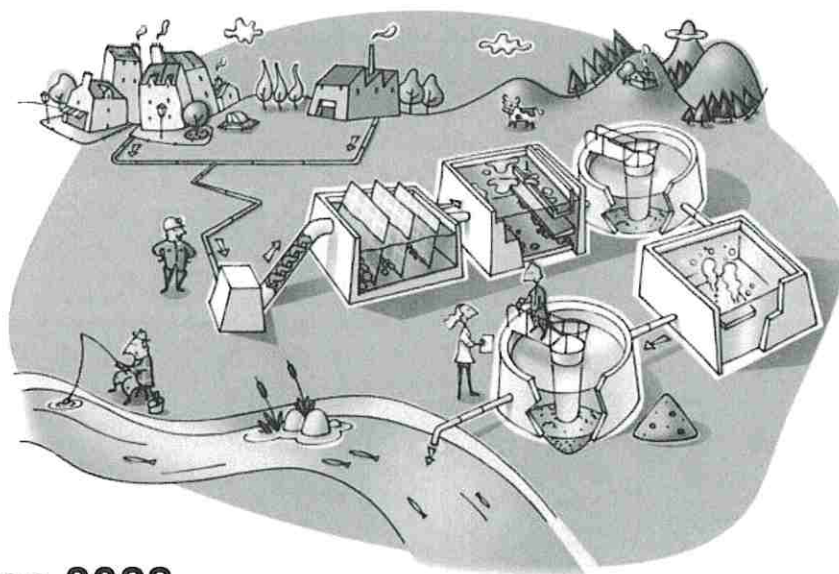
Anthony ZILIO



Commune de Bollène



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif



Exercice 2023

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Introduction.....	4
1. Caractéristiques du service de l'Assainissement collectif	5
1.1. Le contrat de concession	5
1.2. Les faits marquants de 2023.....	6
1.3. Relation à l'utilisateur.....	6
1.4. Les usagers du service de l'assainissement	7
1.5. Le patrimoine du service de l'assainissement.....	8
1.6. L'exploitation du service	10
2. Les indicateurs du service	16
3. Les éléments financiers.....	20
3.1. Les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2024.....	20
3.2. Facture 120 m ³	22
3.3. Les travaux	23
3.4. Les recettes	23
3.5. La dette	24
3.6. Coefficients d'indexation des tarifs "part délégataire".....	24
3.7. Perspectives	25

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est destiné à l'information du public et des élus.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) *Eau potable* et *Assainissement* ont été instaurés par décret 95-635 en date du 6 mai 2015 et complété par le décret 2007-675 en date du 2 mai 2007. Leurs modalités de transmission et de diffusion sont détaillées dans le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Les données présentées dans ce rapport sont complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Présenté au conseil municipal de Bollène en septembre 2024, ce rapport fera ensuite l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

INTRODUCTION

La Commune de Bollène est compétente en matière d'**assainissement collectif**. Cette compétence s'exerce par le biais d'une **délégation de service public (DSP)** dont le titulaire est la société SUEZ Eau France.

La compétence Assainissement exercée par la Commune comprend les missions suivantes :

- Collecte des eaux usées en limite de propriété
- Transfert des eaux usées jusqu'au lieu de traitement ou de reprise par une autre entité
- Dépollution des eaux usées
- Renouvellement des équipements électromécaniques
- Service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures

Définition

▪ **Délégation de Service Public (DSP)** : les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service à un prix fixé par délibération et généralement révisable chaque année.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Le contrat de concession

Le contrat de concession en cours, comprend les caractéristiques suivantes :

Type de contrat : Affermage

Durée du contrat : 10 ans (du 01/07/2014 au 30/06/2024)

Titulaire du contrat : SUEZ Eau France

Avenants :

Avenant 1 (2014) :

Ajout au contrat d'une convention tripartite type fixant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles pourront être déversées, dans la station d'épuration de La Croisière, les matières de vidange provenant des différents ouvrages d'assainissement, individuel ou collectif, réalisant l'épuration des eaux usées domestiques.

Avenant 2 (2017) :

Intégration des évolutions du périmètre affermé

Comptabilisation des opérations de renouvellement dans le cadre d'une dotation de renouvellement avec engagement de dépense

Ajustement des assiettes contractuelles de facturation

Intégration au contrat de l'exclusivité des travaux de branchement neufs

Substitution, dans la formule d'évolution de la rémunération du délégataire, de l'indice d'électricité

Annexion du nouveau règlement général du service

Modification, en conséquence, de la rémunération du délégataire pour prendre en charge l'ensemble des nouvelles charges du service et les hypothèses d'assiette de facturation.

Avenant 3 (2019) :

Modification des dispositions du régime de TVA et de reversement des surtaxes à la collectivité

Substitution, dans la formule d'actualisation des tarifs, des indices électricité et main d'œuvre supprimé ou modifié par l'INSEE et leur remplacement par de nouveaux indices équivalents.

Avenant 4 (2020) :

Intégration à l'inventaire du patrimoine délégué de 4 nouveaux ouvrages de relèvement des eaux usées

Modification du rédactionnel de l'article 35.2 relatif aux dispositions de renouvellement du contrat et de son avenant 2, et précision des nouvelles dispositions retenues

Modification en conséquence de la rémunération du délégataire et des documents contractuels afférents.

Avenant 5 (2023) :

Intégration des évolutions du périmètre affermé consécutives au programme de travaux de la collectivité : ajout de 2 postes de relèvement et de 4 mesures de débit

Mise en place du suivi des Eaux claires parasites au titre de la démarche de Diagnostic permanent

Ajustement des besoins d'exploitation d'ici la fin de contrat

Ajustement des besoins de renouvellement d'ici la fin de contrat

Intégration d'une partie de l'indemnité inflation de 2022 à 2023 dans l'économie de l'avenant et une autre partie sous forme de versement direct par la collectivité au délégataire, traité dans le cadre d'un protocole d'indemnité.

Définition

▪ **Affermage** : contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers.

1.2. Les faits marquants de 2023

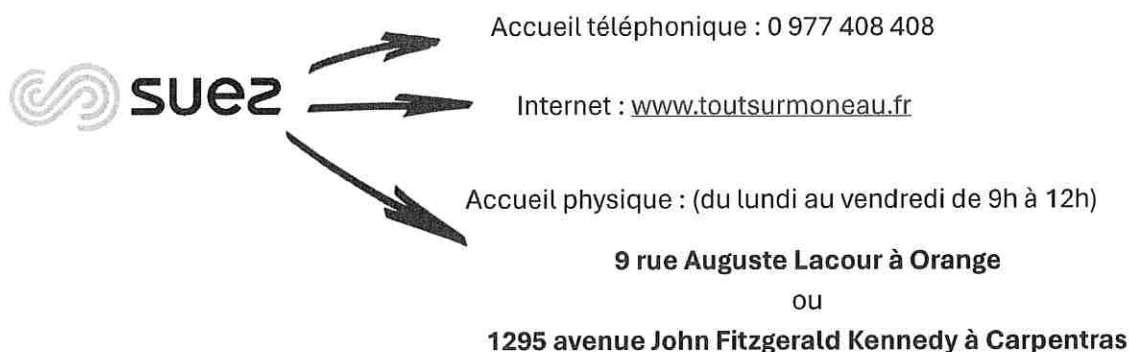
L'année 2023 a vu la réalisation d'un important chantier d'élimination des eaux claires parasites par la mise en séparatif des réseaux du centre-ville, rues Frédéric Mistral et Voltaire.

En parallèle, les intempéries de septembre 2022 ont mis en lumière des secteurs particulièrement vulnérables à ces eaux claires parasites, en particulier sur les secteurs de l'Écluse et de l'avenue Sadi Carnot. Cela a donc donné lieu, pendant l'année 2023, à plusieurs campagnes d'investigations, en préalable aux travaux d'amélioration qui pourront être engagés par la suite.

Enfin, en 2023 a été lancée la mission de renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement. En effet, le contrat en vigueur prend fin le 30 juin 2024 et il est nécessaire de maintenir une continuité de service. La durée d'une telle démarche est d'environ 9 mois.

1.3. Relation à l'utilisateur

Chaque usager du service de l'assainissement collectif peut obtenir des informations, par différents moyens :



La facturation peut se faire par les différents moyens suivants :

Carte bancaire, prélèvement automatique, prélèvement mensuel, chèque, espèces, TIP, paiement en ligne

Les demandes de dégrèvement se font depuis le site www.toutsurmoneau.fr.

Définition

▪ **Demande de dégrèvement** : Selon la loi dite Warsmann du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur (annexé au présent rapport), les usagers victimes de fuites et dont la facture d'eau et d'assainissement est par conséquent élevée, peuvent prétendre, sous certaines conditions, à un écrêtement de leur facture.

1.4. Les usagers du service de l'assainissement

La population située en zone d'assainissement collectif relève – sauf cas exceptionnel – du service de l'assainissement collectif. Les habitations sont desservies par un réseau d'assainissement auquel la loi impose de se raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.

Population desservie (hab)					
2019	2020	2021	2022	2023	Évolution
14 787	15 088	15 102	15 296	15 475	1,17 %

Nombre d'abonnés					
2019	2020	2021	2022	2023	Évolution
6 455	6 455	6 612	6 724	6 818	1,40 %

Les rejets non domestiques

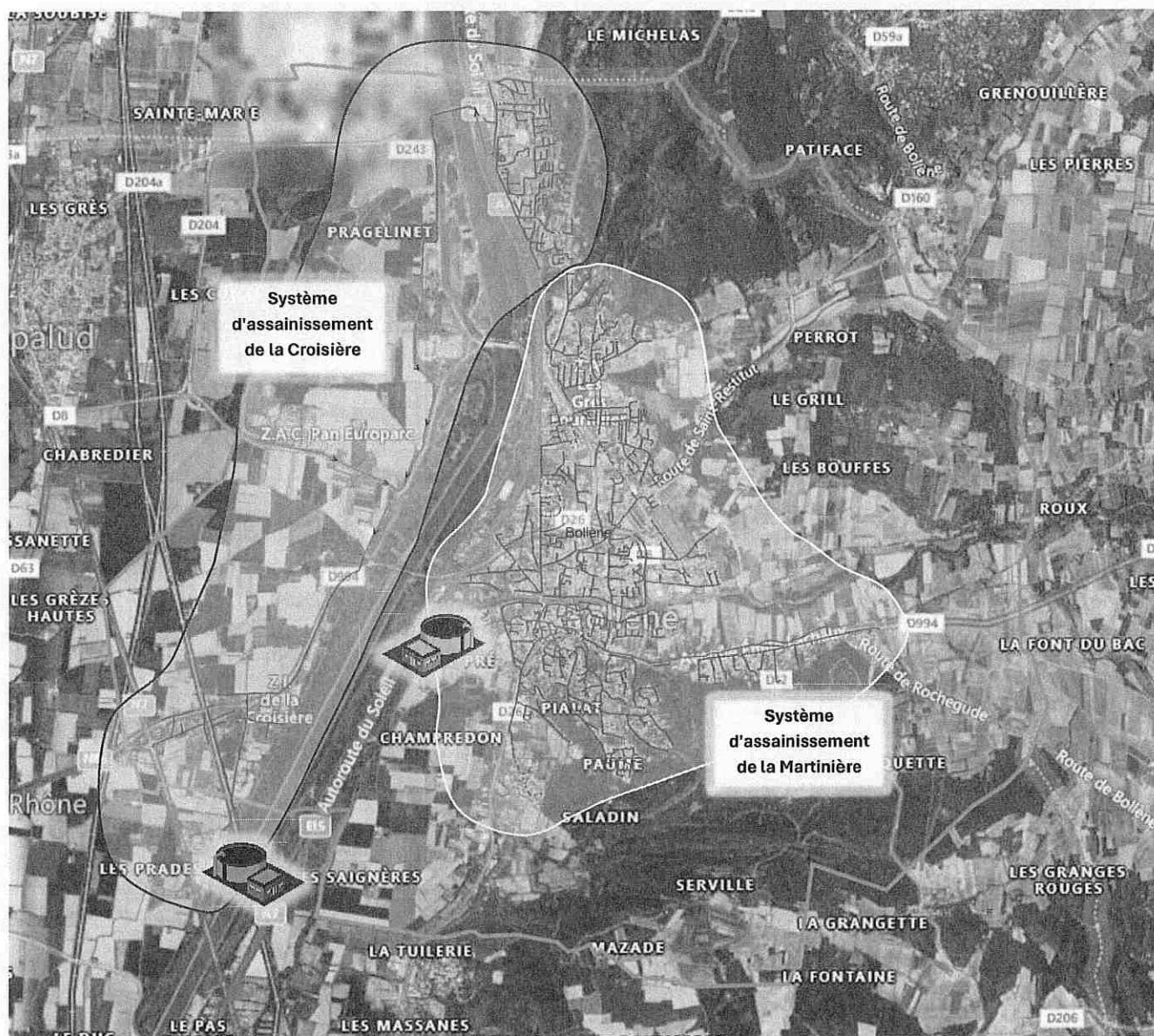
Les établissements qui rejettent des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement, doivent détenir un *arrêté de rejet* assorti de prescriptions techniques.

Les arrêtés de rejet peuvent être complétés, selon l'activité de l'entreprise et donc le type d'effluent, par une *convention spéciale de déversement*.

Nombre d'autorisations de déversements industriels		
Système d'assainissement	Autorisations de déversement (hors convention)	Conventions de déversement
La Croisière	1	5
La Martinière	3	1

1.5. Le patrimoine du service de l'assainissement

La commune de Bollène est constituée de 2 systèmes d'assainissement :

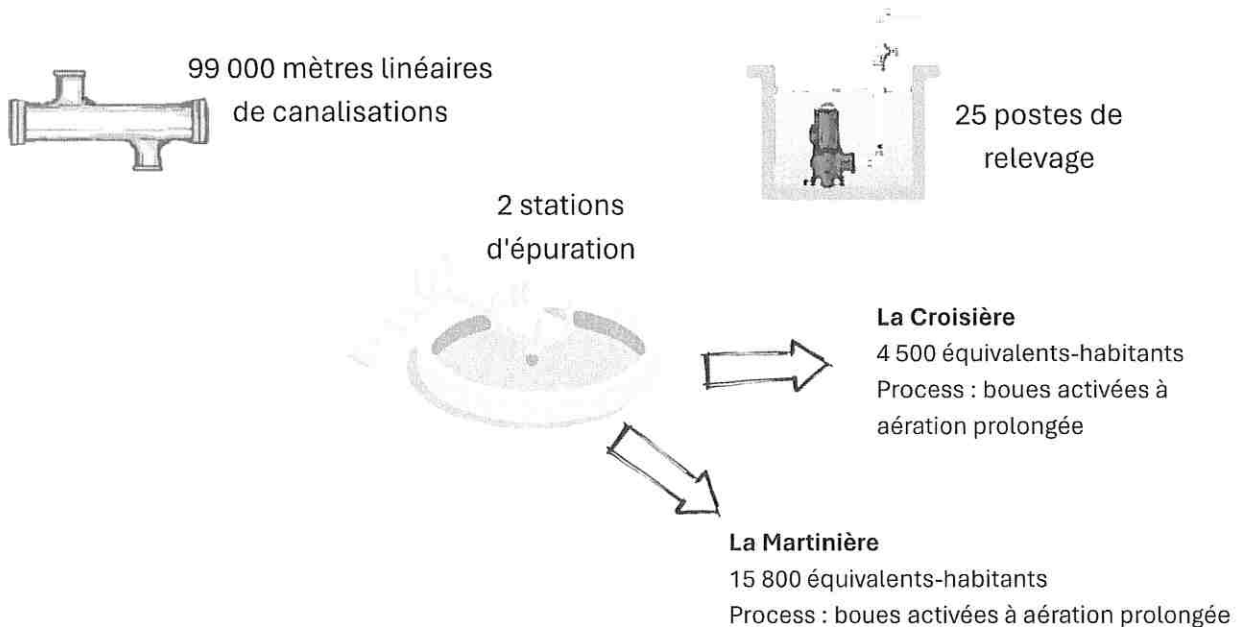


Définition

▪ **Système d'assainissement** : l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Jusqu'en 2017, le quartier de l'Écluse possédait sa propre station d'épuration et donc son propre système d'assainissement. Pour des raisons de mise en conformité, ces eaux usées sont désormais orientées vers la station d'épuration la Croisière.

Le patrimoine du service de l'assainissement de Bollène se compose de :



Les principaux éléments patrimoniaux sont les **réseaux** de collecte et de transfert des eaux usées.

De manière générale, le centre ancien des communes possède un réseau de type **unitaire** (les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées et traitées ensemble). Les quartiers périphériques sont desservis principalement par des réseaux **séparatifs** (les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales ; les premières sont envoyées en station d'épuration pour traitement, les secondes rejetées directement au milieu naturel). Enfin, les secteurs qui ne sont pas desservis par les réseaux d'assainissement, sont concernés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Les **postes de relevage des eaux usées** permettent de maintenir le bon écoulement de l'eau dans les canalisations lorsque la pente n'est pas favorable.

Le réseau d'assainissement comprend également des **déversoirs d'orage**, dont la fonction est de délester le réseau unitaire ou pseudo-séparatif lors des événements pluvieux de moyenne à grande ampleur. Les déversoirs d'une capacité supérieure à 120 kg DBO₅/jour (= 2 000 équivalents-habitants), sont soumis à autosurveillance, c'est-à-dire que les volumes déversés (et rejoignant donc le milieu naturel sans traitement) sont comptabilisés, enregistrés et transmis au service en charge de la police de l'eau.

Enfin, la **station d'épuration** (ou STEP) représente l'étape finale du processus d'assainissement avant rejet des eaux traitées dans le milieu naturel.

Définitions

- **Branchement** : le branchement correspond à l'ensemble des installations qui servent à relier une habitation au réseau public d'eaux usées. Il est principalement composé d'une **canalisation** (située en domaine **public et/ou privé**, d'un regard appelé "**boîte de branchement**" et qui permet l'accès à la canalisation pour son entretien ou son contrôle. Il existe des branchements pour les eaux usées et d'autres pour les eaux pluviales.
- **Poste de relevage** : les postes de relevage (ou refoulement ou relèvement) des eaux usées sont des ouvrages répartis sur le réseau et constitués de puits équipés de pompes. Ils permettent le transport de l'eau lorsque la pente n'est pas favorable.
- **Déversoir d'orage** : en cas de fortes pluies, la capacité des stations d'épuration ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites et l'inondation des agglomérations. Un déversoir d'orage va donc dévier une partie des effluents lorsque le débit en amont dépasse une certaine valeur que l'on appelle débit de référence.

1.6. L'exploitation du service

1.6.1. Les volumes d'eaux usées

Volumes facturés aux abonnés

Ces volumes sont ceux qui ont été utilisés par les abonnés, pour les différents besoins de leur vie quotidienne. La facturation se fait par l'intermédiaire de la facture émise par le délégataire de l'eau potable, les sommes sont ensuite reversées aux différents bénéficiaires.

Volumes facturés (m ³)					
2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
599 909	646 751	641 030	616 088	729 159	18,35 %

Volumes traités

Ces volumes sont les volumes quotidiens qui ont été comptabilisés en entrée de station d'épuration afin d'y suivre le processus de dépollution.

Volumes reçus en station d'épuration (m ³)						
Station d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
La Croisière	132 339	134 605	146 577	144 561	147 177	1,81 %
La Martinière	768 177	758 198	769 597	819 800	746 935	-8,89 %
TOTAL	900 516	892 803	916 174	964 361	894 112	-7,28 %

1.6.2. Le réseau d'assainissement

Fonctionnement du réseau

Le réseau d'assainissement, ou réseau d'eaux usées, est l'une des deux composantes du système d'assainissement (la seconde étant la station d'épuration). A Bollène, il existe deux réseaux d'eaux usées distincts : celui qui alimente la station d'épuration de la Croisière (système d'assainissement de la Croisière), et celui qui dessert la station d'épuration de la Martinière (système d'assainissement de la Martinière).

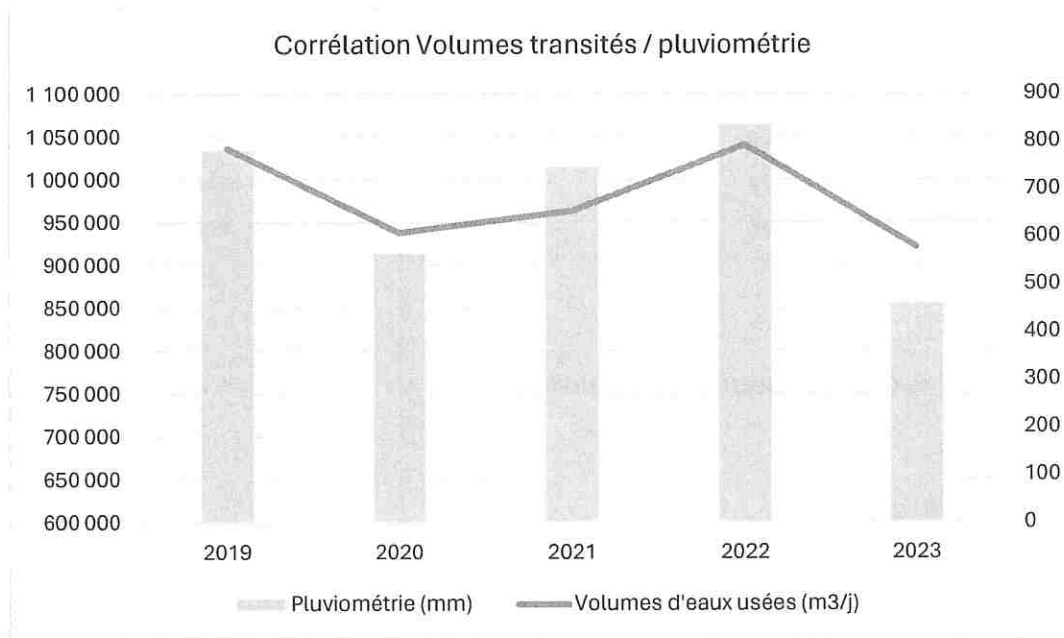
Les réseaux sont souvent sensibles aux entrées d'eaux claires parasites (ECP), néfastes au bon fonctionnement du réseau d'une part, et de la station d'autre part. Ces entrées d'eau peuvent se faire via des points d'entrée (gouttières raccordées sur l'égout, grille pluviale, ...) ou de manière diffuse lorsque les réseaux ne sont plus étanches car vieillissants ou abîmés. C'est pourquoi, une grande partie des opérations ou travaux réalisés sur les réseaux vise à réduire ces entrées d'ECP. C'est pourquoi également, il est intéressant de corréliser la pluviométrie avec le fonctionnement du réseau.

Pluviométrie (mm)					
2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
783	566	749	837	461	-44,92 %

Il faut préciser que les centres anciens de nombreuses communes sont desservis par un réseau de collecte de type unitaire, c'est-à-dire que les grilles de collecte des eaux pluviales sont branchées sur ce réseau, et donc que les eaux pluviales figurent en bonne place parmi les volumes comptabilisés en entrée de station d'épuration.

Les réseaux sont équipés de déversoirs d'orage qui jouent le rôle de soupape lors des épisodes pluvieux, rejetant le surplus d'eaux dans le milieu naturel. Le centre-ville de Bollène ne fait pas exception à cette configuration.

Le graphique suivant montre clairement l'impact de la pluviométrie sur les volumes transités par les réseaux :



Notons qu'en septembre 2022, un évènement pluvieux de forte intensité avait frappé la commune de Bollène. Cela avait eu pour conséquence des dysfonctionnements des réseaux, ces derniers n'étant pas calibrés pour supporter un tel afflux d'eau : de nombreux déversements dans le milieu naturel avaient été observés.

Cela justifie d'autant plus la lutte contre les intrusions d'eaux claires parasites dans laquelle s'est engagée la Ville.

Interventions sur les réseaux

Les principales interventions de maintenance réalisées sur un réseau d'assainissement sont des curages, effectués de manière générale par un camion hydrocureur avec de l'eau à très forte pression. Ces curages sont soit préventifs (nettoyage régulier de certaines portions du réseau pour diminuer les risques de bouchon), soit curatifs (il s'agit alors d'une désobstruction).

Les inspections télévisées (ou inspection caméra) permettent de constater l'état des canalisations et de localiser certains branchements dits "borgnes".

Curages préventifs	Curages curatifs		Inspections caméra	Tests à la fumée
Linéaire de réseau curé (ml)	Interventions sur collecteur	Interventions sur branchement	Linéaire inspecté (ml)	Linéaire testé (ml)
8 400	35	8	474	3 837

1.6.3. L'exploitation des ouvrages d'assainissement

Traitement en station d'épuration

Performances épuratoires des stations d'épuration de Bollène en 2023				
Paramètre	Éléments de comparaison	Unité	La Croisière	La Martinière
Capacité	Capacité nominale	EH	4 500	15 800
	Débit nominal ouvrage	m ³ /j	675	3 906
	Débit moyen mesuré en entrée	m ³ /j	403	2 046
	% traité du débit nominal	%	59,7 %	52,4 %
DBO5	Capacité nominale	kg/j	270	948
	Charge en entrée de station	kg/j	109	575
	Charge en sortie de station	kg/j	2,6	6,3
	Objectif rendement	%	70	80
	Rendement	%	97,6 %	98,9 %
DCO	Charge nominale	kg/j	630	2 127
	Charge en entrée de station	kg/j	297	1 397
	Charge en sortie de station	kg/j	19,4	35,1
	Objectif rendement	%	75	75
	Rendement	%	93,5 %	97,5 %
MES	Charge nominale	kg/j	405	1 386
	Charge en entrée de station	kg/j	116	562
	Charge en sortie de station	kg/j	4,5	4,5
	Objectif rendement	%	90	90
	Rendement	%	96,1 %	99,2 %
NTK	Charge nominale	kg/j	67	204
	Charge en entrée de station	kg/j	43	133
	Charge en sortie de station	kg/j	3,5	2,6
	Objectif rendement*	%	70	
	Rendement	%	91,9 %	98,0 %
Pt	Charge nominale	kg/j		30
	Charge en entrée de station	kg/j		16,9
	Charge en sortie de station	kg/j		1
	Objectif rendement*	%		
	Rendement	%		95,9 %

* selon arrêté préfectoral : tous les paramètres ne sont pas concernés

Apports extérieurs

La station d'épuration de La Croisière est équipée d'une fosse de dépotage ; à ce titre, elle reçoit des apports de matières externes tels que des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif ou de bacs à graisses, matières de curage des réseaux ; elle peut également recevoir des boues liquides en provenance d'autres ouvrages d'épuration.

Apports de matières de vidange (m ³)						
Station d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
La Croisière	1 377	1 091	1 386	1 366	1 167	-14,57 %

Sous-produits de l'épuration

Les principaux déchets produits par les stations d'épuration des eaux usées sont les **boues d'épuration**. Il s'agit en fait de sédiments résiduels principalement constitués de bactéries mortes (issues du traitement biologique) et de matière organique minéralisée. Au cours du processus d'épuration, les stations d'épuration retiennent également les **refus de dégrillage** (morceaux de bois, bouteilles plastique, feuilles, lingettes, etc.), les **sables** (et cailloux) et les **graisses** (et huiles). Dans le cas des ouvrages d'épuration de Bollène, il existe sur la STEP de la Martinière un traitement des graisses par hydrolyse (procédé Lipocycle), il n'y a donc pas d'évacuation de graisses.

Production de boues (TMS)						
Station d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
La Croisière	78,2	76,5	99,4	67,7	80,6	19,05 %
La Martinière	165,4	198,5	197,7	170,1	160,7	-5,53 %
TOTAL	243,6	275,0	297,1	237,8	241,3	1,47 %

TMS : tonnes de matière sèche

Les boues avaient une siccité moyenne comprise entre 0,6 et 1,6 % sur l'année 2023. Les 241,3 tonnes de matière sèche représentent un volume de 32 069 m³.

La totalité des boues produites en 2023 à Bollène a été envoyée en centre de compostage.

Définition

▪ **Siccité des boues** : Les boues sont constituées d'eau et de matières sèches. La siccité est le pourcentage massique de matière sèche (à l'inverse, on parlera de taux d'humidité). Ainsi, une boue avec une siccité de 10 % présente une humidité de 90 %.

Sous-produits de l'épuration évacués (kg)						
Sous-produit	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Sables	0	2 000	15 000	0	25 960	-
Refus de dégrillage	21 100	21 800	34 650	30 900	27 400	-11,33 %

S'agissant des sables évacués, l'exploitant précise que le dessableur de la station d'épuration de la Martinière a été vidé et curé à blanc en 2023, ce qui explique l'absence de sables évacués en 2022 et le volume très important en 2023.

Consommation de réactifs

Consommation de réactifs (kg)						
Réactif	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Nutriox® (réseau)	5 000	0	0	0	0	-
Chlorure ferrique (STEP)	12 996	10 575	22 995	17 543	12 539	-28,52 %
Polymère (STEP)	2 934	4 551	4 463	4 249	5 528	30,10 %

Le **Nutriox®** est un réactif à base de nitrates de calcium qui agit sur les odeurs dégagées par la production d'H₂S (hydrogène sulfuré) sur les réseaux lorsque les conditions aérobies (présence d'oxygène) ne sont pas réunies. L'exploitant n'injecte plus de Nutriox® depuis 2019 car cela n'est plus nécessaire.

Le **chlorure ferrique** (FeCl₃) est utilisé comme flocculant : il permet d'agglomérer entre elles les matières en suspension dans le bassin d'aération, permettant ainsi d'en améliorer la décantation.

Le **polymère** cationique est utilisé lors de l'étape de déshydratation des boues. Il permet d'améliorer la séparation solide-liquide et ainsi d'optimiser la siccité des boues déshydratées.

Consommation électrique

Consommation électrique (kWh)						
Ouvrage	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023
Postes de relevage	197 478	129 755	133 999	135 977	120 914	-11,08 %
Stations d'épuration	749 870	807 600	866 369	787 880	767 915	-2,53 %
TOTAL	947 348	937 355	1 000 368	923 857	888 829	-3,79 %

2. LES INDICATEURS DU SERVICE

Introduits par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), ces indicateurs permettent un aperçu rapide de l'état du service de l'assainissement, mais également de son fonctionnement. Ils permettent également la comparaison entre les différents services.

	Indicateur	Valeur	
INDICATEURS DESCRIPTIFS	D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants desservis	15 475
	D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	11
	D203.0 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matière sèche	269
	D204.0 Prix TTC du service pour 120 m ³	€/m ³	2,43 €
INDICATEURS DE PERFORMANCE	P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99
	P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120 (1)	26
	P203.3 Conformité de la collecte des effluents	Oui/Non	Oui
	P204.3 Conformité des équipements d'épuration	Oui/Non	Oui
	P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Oui/Non	Oui
	P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100
	P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	euros/m ³ (2)	0,00022
	P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre/1000 habitants desservis	0
	P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	5,79
	P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,47
	P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration	%	100
	P255.3 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120 avec (3)	110
	P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	2,20
	P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,25
	P258.1 Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0

(1) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

A – Plan des réseaux (15 points)

0 point : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet

+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

+ 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

B – Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total**, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total**, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

+ 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total**, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...);

+ 10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées;

+ 10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite);

+ 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...);

+ 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite;

+ 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

(2) MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DE VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITÉ

Abandon de créance : abandons de créance à caractère social : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créances réalisés par l'opérateur (notamment ceux qui sont liés au Fonds de Solidarité Logement)

Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds de Solidarité Logement...)

Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versement aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N.

Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve :

- la part "assainissement" de l'opérateur éventuel
- la part "assainissement" éventuelle de la collectivité
- la redevance "modernisation des réseaux de collecte" de l'Agence de l'eau
- la taxe Voies Navigables de France le cas échéant

La TVA est exclue.

Volume facturé au titre de l'année N.

(3) INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspond à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Indicateurs de performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	Objectif
IP1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers	0 débordement
IP2	Taux d'obstruction du réseau	< à 0,21 obstruction/km/an
IP3	Taux d'obstruction des branchements	< à 3/1000
IP4	Taux d'hydrocurage préventif	= à 13 % soit 111 600 ml
IP5	Indice des rejets sans traitement dans le milieu récepteur	NC
IP6	Taux de bilans 24h conformes pour les stations d'épuration	100 % des rejets conformes
IP7	Taux d'extraction des boues pour la station d'épuration	100 % de continuité d'extraction des boues
IP8	Taux de réponse aux courriers dans un délai de 5 jours ouvrés	90 % de réponse aux courriers sous 5 jours ouvrés
IP9	Proportion de lettres d'attente parmi les réponses du délégataire	10 % de lettres d'attente sous 5 jours ouvrés
IP10	Réclamations par thèmes (nombre de réclamations)	< à 60 réclamations (tous supports confondus) par an
IP11	Taux d'impayés 6 mois après facturation	< à 2,2 %, avec un taux d'irrecouvrabilité < 1 %
IP12	Délai d'intervention pour désobstruction sur le réseau et branchements	< à 2 heures
IP13	Taux de visite de contrôle des branchements non conformes sous 6 mois	100 %
IP14	Nombre de classes sensibilisées par an	10

3. LES ELEMENTS FINANCIERS

3.1. Les tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024

Le présent RPQS retrace l'activité du service de l'assainissement pour l'année 2023. Les prix de l'eau présentés dans ce rapport sont donc ceux du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024.

La part Collectivité

Part Collectivité (hors taxes)		
Part fixe annuelle (€)	Part proportionnelle (€/m ³)	Prix moyen du m ³ pour 120 m ³
20,0000 €	0,7400 €	0,9067 €

La part Délégitaire

Part Délégitaire (hors taxes)		
Part fixe annuelle (€)	Part proportionnelle (€/m ³)	Prix moyen du m ³ pour 120 m ³
51,9000 €	0,7117 €	1,0468 €

La part Organismes publics

Part des organismes publics	
Agence de l'Eau (redevance Modernisation des réseaux de collecte)	TVA
0,16 €/m ³	10,00 %

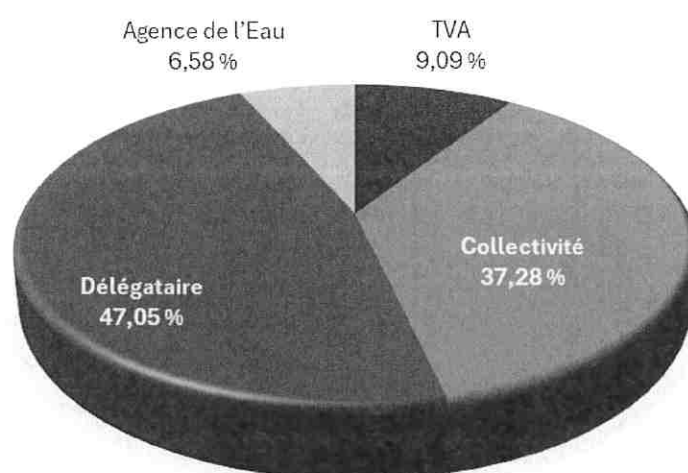
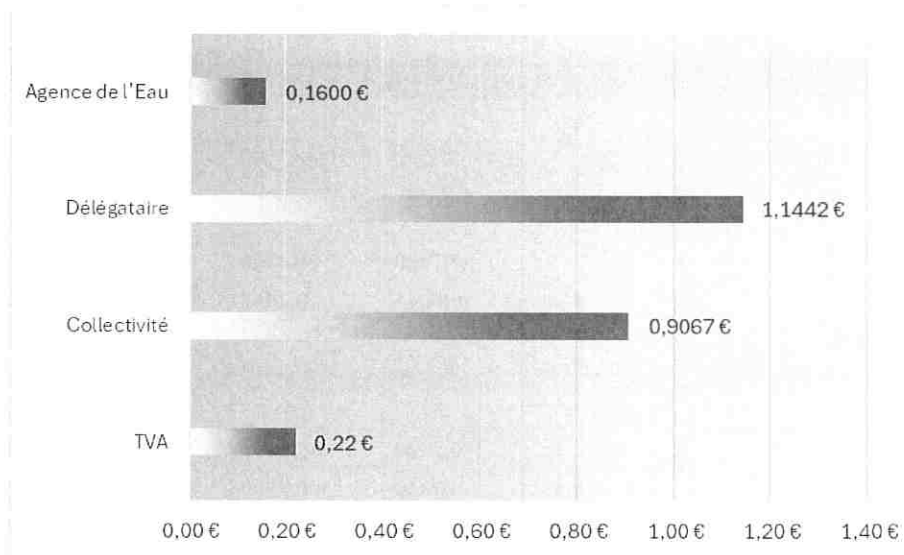
Définition

▪ **Redevance modernisation des réseaux de collecte** : cette redevance est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectif, et reversée à l'Agence de l'eau. Elle peut ensuite être reversée sous forme de subvention pour financer des programmes d'amélioration.

Synthèse du prix de l'eau potable et de l'assainissement au m³, pour une consommation de 120 m³

La base de 120 m³ représente, selon l'INSEE, la consommation moyenne d'un foyer français. La facture 120 m³ sert de référentiel de comparaison des tarifs entre les différents services.

Prix de l'eau assainie au 01/01/2024 (prix au m ³)				
Collectivité	Délegataire	Agence de l'Eau	Prix total HT	Prix total TTC
0,9067 €	1,1442 €	0,1600 €	2,2109 €	2,4320 €



3.2. Facture 120 m³

Cette facture reflète le prix de l'assainissement pour une consommation de 120 m³. Elle fait apparaître, tant pour la collectivité que pour le délégataire, la part fixe (abonnement), la part variable (consommation) ainsi que le détail des différentes taxes. Une facture 120 m³ est établie pour chaque commune française. C'est sur cette base que s'effectue la comparaison du prix de l'eau.

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³

Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2024

COMMUNE DE BOLLÈNE

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	Prix unitaire 2023	Prix unitaire 2024	Montant 2023	Montant 2024	Evolution
Part Délégataire						
Abonnement	2	23,7400	25,9500	47,4800	51,9000	9,31 %
Consommation	120	0,6511	0,7117	78,1320	85,4040	9,31 %
Sous-total Délégataire				125,6120	137,3040	9,31 %
Part Collectivité						
Abonnement	2	10,0000	10,0000	20,0000	20,0000	0,00%
Consommation	120	0,7400	0,7400	88,8000	88,8000	0,00%
Sous-total Collectivité				108,8000	108,8000	0,00%
				Sous-total ASSAINISSEMENT HT	218,8040	234,4120
					TVA (10 %)	21,8804
				Sous-total ASSAINISSEMENT TTC	240,6844	257,8532
						7,13%
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
				Sous total Agence de l'Eau HT	19,2000	19,2000
					TVA (10 %)	1,9200
				Sous total Agence de l'Eau TTC	21,1200	21,1200
						0,00%
Récapitulatif				Année 2023	Année 2024	Evolution
Sous Total Général HT				253,6120	265,3040	
TVA (10 %)				25,3612	26,5304	
TOTAL TTC GÉNÉRAL				278,9732	291,8344	4,61 %
Soit le m ³ TTC, pour 120 m ³ par an				2,3248	2,4320	4,61 %

3.3. Les travaux

Travaux

Les principaux travaux réalisés en 2023 sont les suivants :

Travaux réalisés en 2023		
Lieu	Descriptif des travaux	Montant HT
Poste de relevage Barry	Création dalle béton et clôture	5 892 €
Rues Mistral et Voltaire	Mise en séparatif du réseau d'assainissement	198 918 €

3.4. Les recettes

Recettes 2023				
Part communale de la redevance	Travaux	Prime pour épuration	PFAC	Contribution du budget général au titre des eaux pluviales
Compte 70611	Compte 704	Compte 74	Compte 70613	Compte 7063
582 974 €	16 570 €	44 183 €	171 107 €	157 072 €

Définition

▪ **PFAC** : La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est prévue par l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Elle contribue notamment à financer en partie les grands projets en matière d'assainissement, tels que la construction ou le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Sont redevables de la PFAC, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

La commune reverse au budget annexe de l'assainissement, depuis son budget général, une contribution au titre des eaux pluviales. En effet, la présence d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement – comme cela a été évoqué précédemment dans le cadre de la lutte contre les eaux claires parasites – occasionne des surcoûts dus, par exemple, au fonctionnement supplémentaire des pompes et ouvrages d'épuration et au coût énergétique associé.

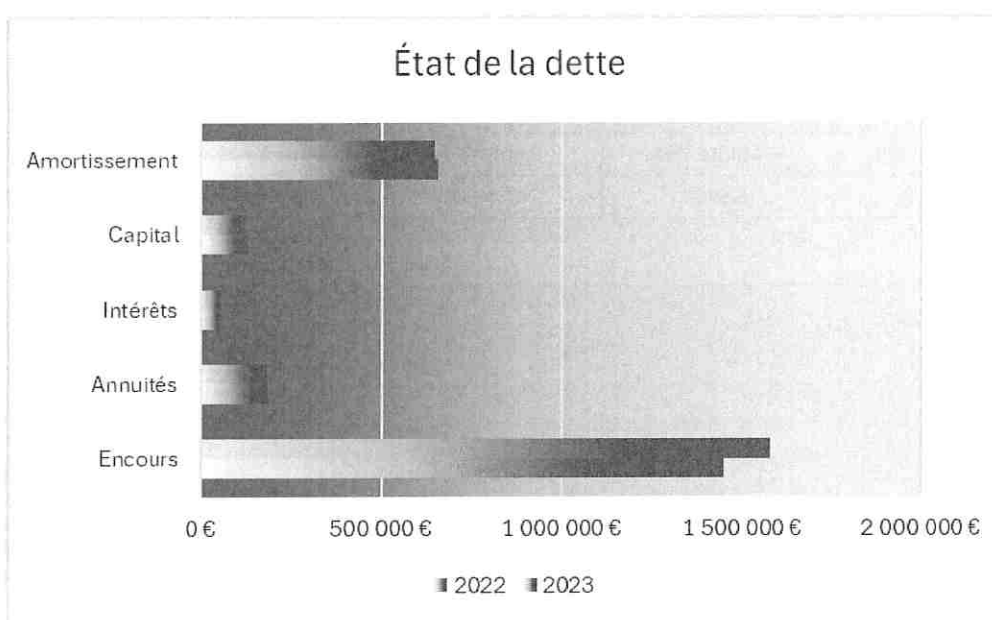
Subventions perçues en 2023

11 250 € ont été perçus de l'Agence de l'Eau (acompte) pour la réalisation des travaux d'instrumentation du réseau dans la cadre du diagnostic permanent (solde à percevoir en 2024 : 5 350 €).

3.5. La dette

Encours de la dette et amortissement

	2022	2023	Évolution 2022-2023
Encours de la dette	1 578 797 €	1 449 920 €	-8,16 %
Annuités	181 329 €	184 990 €	2,02 %
dont Intérêts :	57 202 €	56 113 €	-1,90 %
Capital :	124 127 €	128 877 €	3,83 %
Amortissement	651 321 €	657 608 €	0,97 %



3.6. Coefficients d'indexation des tarifs "part délégataire"

$$T_n = T_0 \times K1$$

Avec : T_n : Tarif applicable à la facturation de la période n
 T_0 : Tarif de base : valeur 1^{er} juillet 2014

$$K1 = 0,15 + 0,29 \times \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} \times 1,034 + 0,12 \times 1,1762 \times 1,13 \times \frac{010534766_N}{351107_0} + 0,44 \times \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

ICHT-E : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution de l'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution

010534766 : Indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité supérieure à 36 kVA

FSD2: Indice des frais et services divers – modèle de référence n°2

3.7. Perspectives

L'année 2024 marque une étape importante car c'est en milieu de cette année que le contrat de Délégation de Service Public en cours, décrit dans le présent Rapport Annuel, prend fin.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle DSP, à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'une durée de 10 ans comme c'est le cas actuellement, est l'occasion d'une refonte des pratiques pour mieux correspondre aux attentes actuelles. Ce nouveau contrat mettra le délégataire face à ses responsabilités dans le cadre de l'exercice de ses missions. Il comprendra également des incitations à la performance ainsi que des actions en faveur de l'environnement : économies d'eau et d'énergie, réutilisation des eaux usées traitées, alimentation des ouvrages de traitement par une centrale photovoltaïque...

Côté travaux, les opérations de mise en séparatif vont se poursuivre, après les résultats très concluants obtenus en 2023. Pour rappel, l'objectif est que les infrastructures, réseaux et stations d'épuration, soient capables d'absorber le flux d'eau qui transite lors des épisodes pluvieux, sans déverser au milieu naturel. Cela passe par un renforcement si nécessaire, mais aussi et surtout la suppression des points d'entrées d'eaux claires (eaux de pluie ou de nappe) dans les réseaux.

Enfin, dans la perspective d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, l'existant arrivant à son terme, la Ville va mener une campagne de mise à jour avec géoréférencement de l'ensemble de son réseau d'assainissement.

ANNEXE

Notice d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

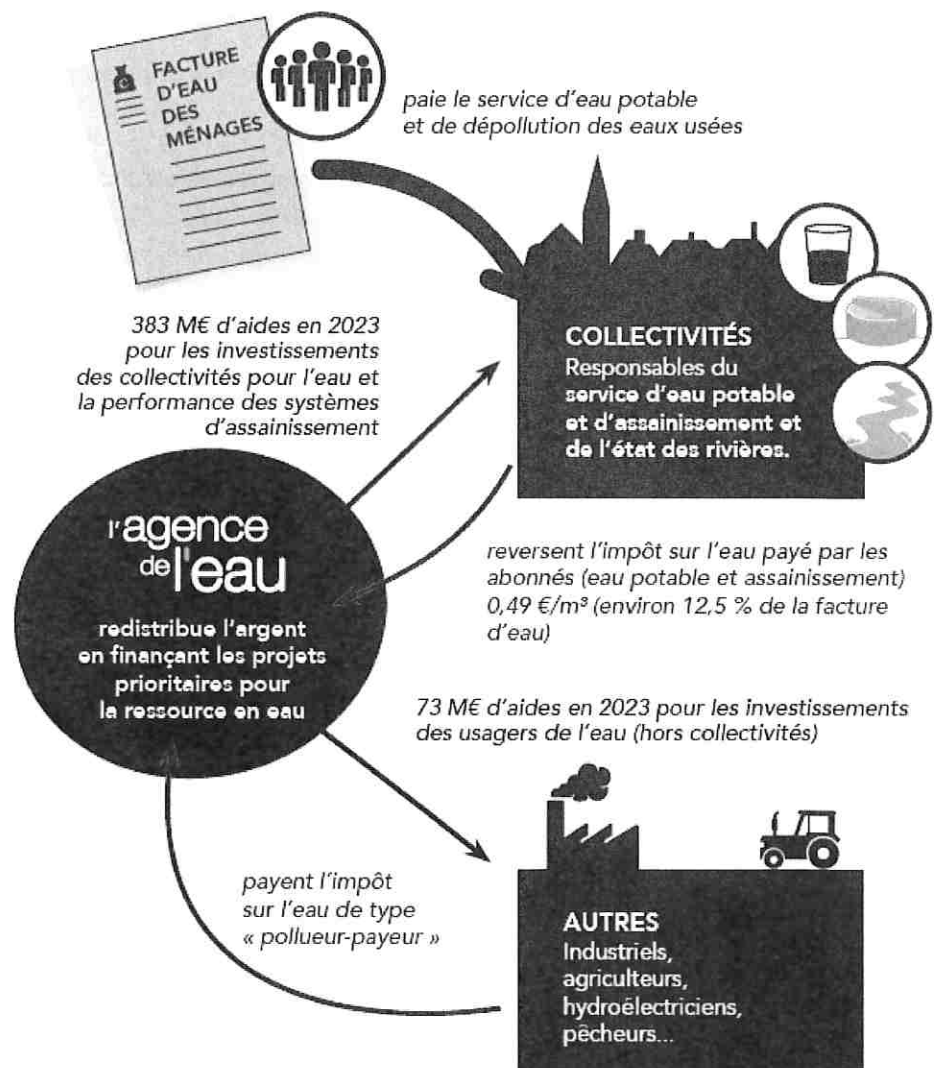
La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

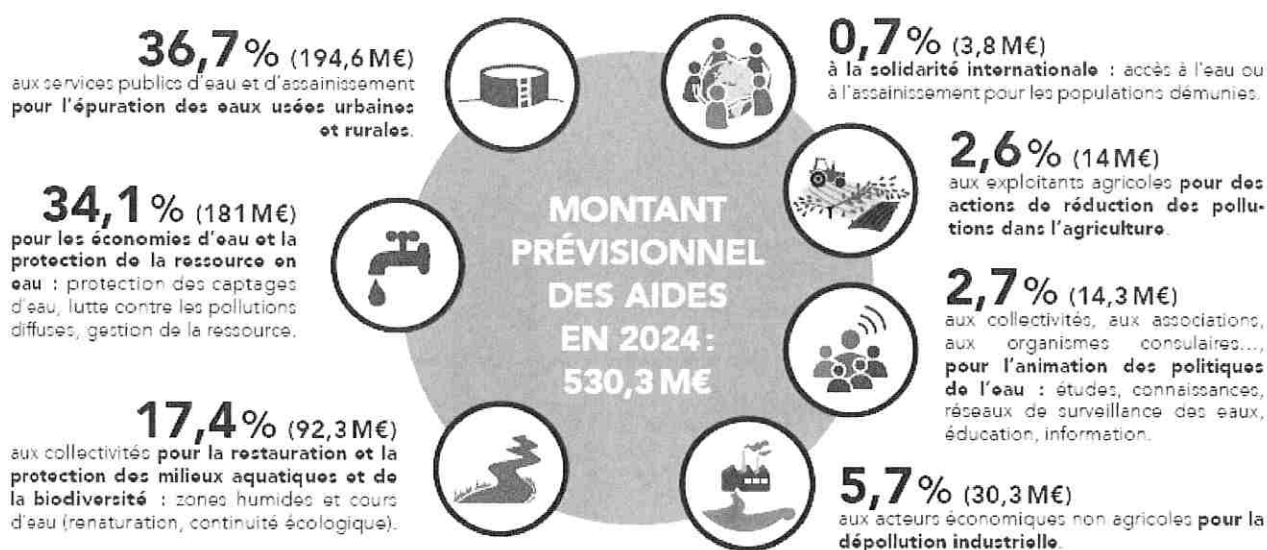
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixes par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ou sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

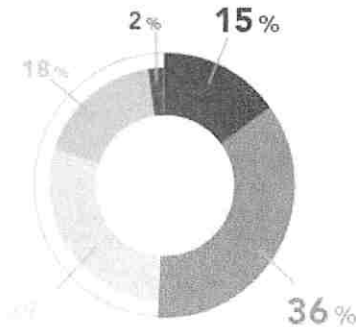
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



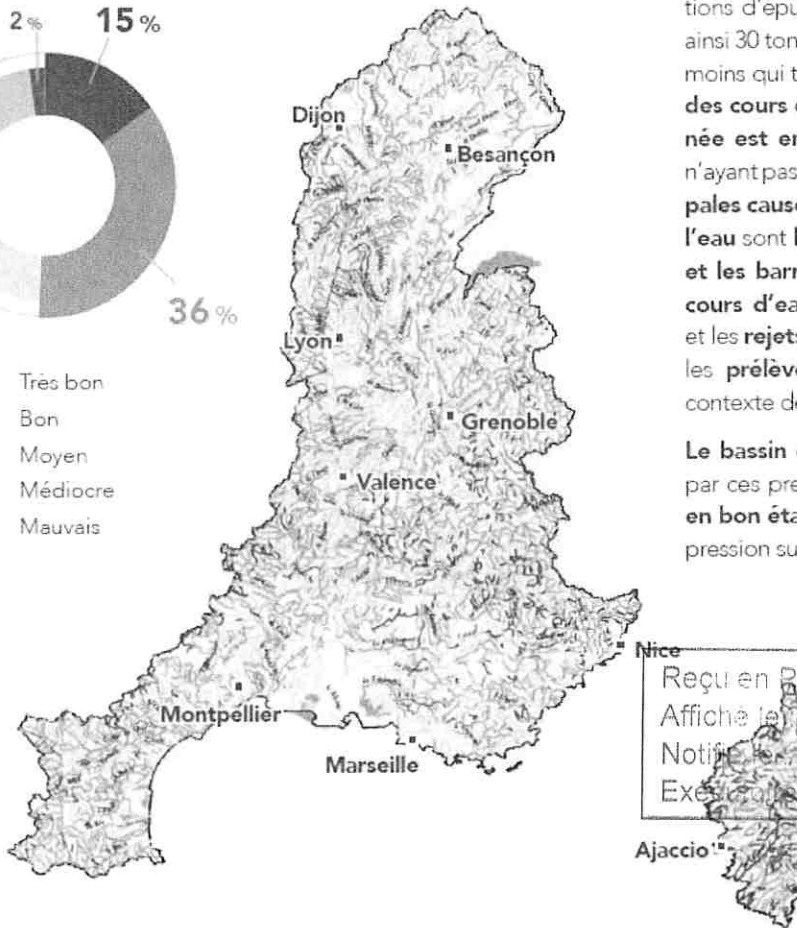
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

État écologique des cours d'eau

Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les **pollutions par les pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Reçu en Préfecture le : 07/10/2024
 Affiché le :
 Notifié le :
 Exécuté le :

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes